Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024



DÉCISION N°D-2024-82

APPEL D'OFFRE N°2023-27 RELATIF MARCHE RELATIF A L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE DU MOBILIER SCOLAIRE POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que le besoin pour l'acquisition de mobilier scolaire de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre 2023-27 avec la société SANNOISE DE MOBILIER domiciliée au 117, avenue de la Vallée du Breuchin 70300 FROIDECONCHE,

Article 2 : Le montant de l'accord-cadre est de 220 000 € HT sur quatre ans.

Article 3: L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01 janvier 2024 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2024 et renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/05/2024

13

Arnaud de BOURROUSSE